



**DEPARTEMENT**

**des**

**Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du jeudi 19 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Convention de mise à disposition borne d'appel d'urgence

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS :**

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

**EXCUSES :**

M. CALENDINI (absent excusé)

CH/MA/LP

9.1

Services Techniques Municipaux

Convention de mise à disposition borne d'appel d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16-67 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant le Plan régional de mise en sécurité des lycées ;

Vu la délibération n°20-696 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le renforcement de la sécurité dans les transports régionaux et les lycées ;

Vu la délibération n°21-4 du 19 février 2021 du Conseil régional approuvant le Plan pluriannuel régional « Région sud, la région sûre » ;

Vu la délibération n°21-407 du 28 octobre 2021 du Conseil régional approuvant le dispositif d'aide aux communes intitulé « Région Sud, la région sûre » ;

Vu la délibération n°22-0593 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention du dispositif d'aide aux communes dédié aux équipements et dispositifs de vidéoprotection des polices municipales ;

Vu la délibération n°23-0231 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention relatif au déploiement de la stratégie régionale en matière de sécurité ;

Considérant que la protection des élèves, du personnel éducatif et des visiteurs constitue une priorité pour les collectivités territoriales, nécessitant une mobilisation active de la commune en collaboration avec la Région et les autorités compétentes ;

Considérant que les risques liés à la sécurité dans les établissements scolaires, qu'il s'agisse d'intrusions extérieures, de situations de crise (violences, accidents) ou de menaces potentielles, exigent des dispositifs pour garantir une réponse rapide et coordonnée ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « Région Sud, Région Sûre », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a engagé une phase expérimentale pour le déploiement de bornes d'appels d'urgence autour de dix à quinze sites régionaux présentant des enjeux en termes de sécurité et notamment aux abords des lycées et des gares ;

Ces bornes d'appel d'urgence sont conçues pour permettre une communication immédiate avec les forces de l'ordre en cas de situation critique. Elles sont équipées de :

- Un bouton d'alerte déclenchant un appel direct à une plateforme de sécurité ;
- Un système de communication bidirectionnelle permettant aux agents de dialoguer en temps réel avec les personnes en détresse ;
- Une caméra intégrée offrant une vue instantanée de la zone concernée, facilitant l'évaluation de la situation et permettant une intervention rapide et ciblée ;
- Un dispositif de géolocalisation pour orienter efficacement les secours.

Considérant que la Région met à disposition gracieusement le matériel nécessaire, qui sera attribué de plein droit à la commune à la fin de la phase de test ;

Considérant que le Lycée l'Empéri, situé sur le territoire communal de Salon-de-Provence, est un établissement accueillant un grand nombre d'élèves et de personnels éducatifs, justifiant ainsi l'installation de ce type de dispositif pour améliorer la sûreté au sein de l'établissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place d'une borne d'appel d'urgence au Lycée l'Empéri de Salon-de-Provence dans le cadre du dispositif « Région Sud, Région Sûre ».
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'une Borne d'Appel d'Urgence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- PREND ACTE des dispositions relatives à l'installation, à l'entretien et à l'utilisation de cette borne, conformément aux recommandations de la Région Sud et aux autorités compétentes.

- SE PRONONCE COMME SUIT :

***UNANIMITE***

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**